

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2009 A 18H 30

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Karine THIBAUD-PADILLA, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS : Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Guillaume BLAIN.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Marc PADOVANI à Christian OLIVE ; Rose-Marie QUINTANA à François COMES ; Christophe PELISSIER à Jean SFORZI ; Bérangère LANNES-GUSSE à Jacques POUPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine ZORILLA.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 août 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I°) TRAVAUX DE RESTAURATION PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DES LITS DU TECH LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - PHASE III :

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un programme ambitieux de restauration physique et écologique des lits du Tech entre le pont de la RD 618 et le site des Echards avec, pour objectifs conjoints, la lutte contre les inondations et crues torrentielles ainsi que l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau (continuité amont-aval, équilibre sédimentaire).

Il précise, à ce titre, que les deux premières phases de réalisations ont déjà permis de requalifier le méandre des Echards et de reprendre en globalité l'ouvrage seuil au niveau du moulin.

Monsieur le Maire ajoute qu'une troisième tranche doit venir compléter ce programme intégré de travaux et indique qu'il s'agit du traitement de la végétation en lit et en berge depuis la confluence avec la "Rome" jusqu'au seuil de la "Rasclosa".

Les travaux comprendront :

- l'enlèvement total des végétaux du lit
- débroussaillage par broyeur
- curage
- abattage et dessouchage des arbres qui poussent sur les grèves
- scarification de 70 cm pour rendre les sols plus meubles et faciliter ainsi le déplacement du limon lors des crues.

Cette opération devrait être réalisée dans le courant de l'hiver 2009/2010 pour un montant prévisionnel de 130.000 € HT (avec subventions) et sous coordination du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech, qui a une gestion très efficace de cette 3^e phase comme pour les deux précédentes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le principe technique de l'opération et son budget prévisionnel ;

DEMANDE, pour la mise en oeuvre du projet, la participation financière des partenaires selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Europe	30%	39.000,00 €
- AERM&C	20%	26.000,00 €
- Conseil Régional	20%	26.000,00 €
- Conseil Général	20%	26.000,00 €
- Autofinancement	10%	13.000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférent.

II°) INDEMNITES DES ELUS :

Modification de la répartition de l'enveloppe au sein des indemnités actuelles

Monsieur le Maire rappelle les séances des 22 mars, 14 avril, 10 novembre et 15 décembre 2008.

Il informe l'assemblée que Madame Nicole RENZINI-ALAMINOS, conseillère municipale déléguée, est en charge de la délégation "culture" (Arrêté municipal n° 2009.P.219).

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que l'enveloppe financière globale, d'un montant de 11.822,84 €, reste inchangée.

Il précise toutefois que ce montant sera modifié pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, il demande au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous indiquant le montant de l'indemnité à verser au Maire et aux adjoints.

ELUS	TAUX PAR RAPPORT A L'ENVELOPPE	FONCTION
Christian OLIVE	26,3157 %	Maire
Nicole VILLARD	10,5263 %	Adjoint
François COMES	10,5263 %	Adjoint
Jean-Claude FAUCON	10,5263 %	Adjoint
Patricia KLEIN-BLAIN	8,8346 %	Adjoint
Jean-Christophe BOUSQUET	10,5263 %	Adjoint
Jean CAVAILLÉ	3,5088 %	Adjoint
Patrick FRANCES	7,0175 %	Adjoint
Georges SANZ	3,5088 %	Conseiller municipal délégué
Rose-Marie QUINTANA	7,0175 %	Conseillère municipale déléguée
Nicole RENZINI-ALAMINOS	1,6916 %	Conseillère municipale déléguée

Le conseil municipal,
 ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir, à compter du 22 mars 2008 et d'ajouter à compter du 05 octobre 2009, et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé à l'article 17 de la loi n° 92.108 du 03 février 1992 y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux de 50 %.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

☞ de régler cette dépense par prélèvement à l'article 6531 du BP 2009 et suivants.

III°) ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS :

Fixation des tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué, qui rappelle les séances des 30 mars 2009 et 15 mai 2009 au cours desquelles il avait été décidé la création de l'école municipale des sports et la fixation de tarifs pour la période allant du 06 avril au 24 juin 2009.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient de fixer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2009/2010 et les années scolaires à venir (octobre à juin).

Le tarif comprend le mercredi matin ou l'après-midi plus les petites vacances (Toussaint, février et Pâques).

La commission des sports, réunie le 24 septembre 2009, a émis à l'unanimité un avis favorable aux tarifs suivants :

Participation financière (pour l'année) par enfant en fonction du quotient familial (CAF)		
Quotient familial	Tarifs	Tickets
de 0 à 230	15 €	jaune pâle
de 231 à 690	30 €	jaune pâle (x2)
+ de 690	45 €	blanc
Enfant hors commune	60 €	vert

Il est précisé que les enfants concernés sont ceux de grande section de maternelle jusqu'au CM2.

Monsieur SANZ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur SANZ,

☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer les tarifs de l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2009/2010 (octobre à juin) et les années à venir comme proposé ci-avant.

IV°) COMMISSION "AFFAIRES SCOLAIRES" :

Modification

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean CAVAILLÉ, adjoint, qui rappelle la séance du 22 juin 2009 au cours de laquelle il avait été créé une commission relative aux affaires scolaires, sous sa vice-présidence, composée des membres suivants :

- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Georges SANZ
- Monsieur Patrick FRANCES
- Monsieur Christophe PELISSIER

Dans le but d'un meilleur fonctionnement de ladite commission, et compte tenu des charges importantes liées à la délégation "Finances – Budget", il est proposé de libérer Monsieur Patrick FRANCES et de le remplacer par Madame Karine THIBAUD-PADILLA, plus disponible et qui, de part sa profession, apportera une expertise non négligeable.

Monsieur Jean SFORZI déclare en préambule que la question qu'il va poser rentre dans le cadre de la commission des affaires scolaires mais ne concerne pas explicitement le thème débattu.

Il rappelle que Monsieur Christophe PELISSIER avait posé une question à la commission, concernant le montant alloué, par la commune, pour chaque enfant par an.

Monsieur CAVAILLÉ affirme avoir donné les éléments demandés à Monsieur PELISSIER ; il porte ces éléments à la connaissance de l'assemblée, à savoir :

- pour l'école maternelle 120 €
- pour l'école primaire 180 €

Monsieur CAVAILLÉ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur CAVAILLÉ,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter la modification de la composition de la commission "Affaires scolaires" ;

DIT qu'en conséquence ladite commission sera désormais composée de la façon suivante :

- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Georges SANZ
- Madame Karine THIBAUD-PADILLA
- Monsieur Christophe PELISSIER

V°) JOURNEES DU GOÛT 2009 :

Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 16 septembre 2004 et 19 décembre 2006 relatives à la création de la régie de festivités et à la fixation des tarifs.

Lors de la semaine du goût, il est programmé, sous l'égide de l'office de tourisme, la réalisation d'une soirée de dégustation gourmande le 15 octobre 2009 avec la participation d'un "grand chef", dont le nom ne peut pas encore être dévoilé.

Il est donc proposé un tarif de 27 € pour cette manifestation qui viendra en complément des tarifs des diverses festivités et animations de la régie.

Cette proposition est faite sur les conseils du receveur municipal. En effet, l'an passé, ce volet administratif avait été réglé avec les tickets de 10 € et 15 €.

Il s'avère que dans un souci de légalité, il est souhaitable de fixer un ticket spécifique à 27 € qui correspond exactement au prix demandé aux participants à ce repas.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de fixer le nouveau tarif ci-dessous pour la régie de recettes des festivités et animations :

→ 27 € pour la soirée de dégustation gourmande de la semaine du goût, avec la participation d'un "grand chef"

DIT que les tarifs appliqués pour ladite régie seront donc désormais :

→ 27 € pour la soirée de dégustation gourmande de la semaine du goût, avec la participation d'un "grand chef" (ticket ivoire)

→ 15 € pour les festivités les plus importantes comprenant au moins un spectacle ou une animation, un apéritif et un repas (ticket rose)

→ 10 € pour les festivités comprenant un spectacle ou une animation et un apéritif ou un repas (ticket jaune)

→ 5 € pour un spectacle ou une animation uniquement (ticket vert)

→ 2 € pour les visites guidées du village organisées les jeudis après-midi (ticket bleu)

→ gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et les invitations éventuelles (ticket blanc).

Monsieur Jean SFORZI explique les motifs de l'abstention (6 voix) du groupe minoritaire. En effet, après avoir affirmé que la journée du goût est quelque chose de remarquable, le vote d'abstention est sur le principe, pour les raisons suivantes :

- ▲ être mis encore une fois devant le fait accompli, étant donné que cela avait déjà été décidé
- ▲ rappelle le même phénomène, pour le recensement et la convention "Boïtaclous"
- ▲ affirme qu'il s'agit là d'une abstention relative au principe de démocratie participative communale

Monsieur le Maire :

✓ précise que cette manifestation est organisée par l'office de tourisme, l'union des commerçants, la Chaîne Thermale du Soleil et le casino par le biais de son chef Jean PLOUZENNEC.

✓ affirme que la mairie apprécie ce genre d'animation et est, par conséquent, "partie prenante", notamment sur le plan financier.

✓ déclare que cette action est entourée d'un certain secret en ce qui concerne le chef sollicité ainsi que les plats proposés.

✓ laisse toute latitude à l'équipe évoquée ci-avant pour la gestion de cette soirée.

✓ affirme également que les éléments définitifs lui ont été transmis il y a une dizaine de jours.

✓ constate que la démarche est légèrement tardive et que cela pose certains problèmes, notamment dans l'hypothèse de modifications souhaitées par la mairie mais également au niveau de l'information du conseil municipal. Ces remarques ont déjà été portées à la connaissance des partenaires.

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET confirme les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur SFORZI déclare qu'il ne voit pas l'intérêt de voter un tarif déjà arrêté.

Monsieur le Maire affirme néanmoins qu'il est souhaitable que le prix ne soit pas dissuasif afin de permettre à une majorité de Boulounencqs d'apprécier des plats catalans, revisités par un grand chef. Cependant, il est nécessaire de faire payer le juste prix pour des animations de qualité. C'est sur ces critères que l'équipe devait présenter le prix de la soirée.

VI°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
Consorts CAZES 64 Av. d'Espagne	BA n° 120	485 m ² La ville
A.S.F. Cortal d'en Quirc	A n° 1368 AB n° 222	606 m ² 2.091 m ²
Gilliam ROSS HOCHINGS 103 Av. d'en Carbouner	AR n° 8	2.300 m ² Molas
Jean-Claude FERNANDEZ 12 Rue du 4 Septembre	BB n° 384	99 m ² La ville
Consorts JENNY 4 Rue Vauban	BC n° 75	180 m ² La ville
Philippe BERNARD Rue Ruscionem	AY n° 116	696 m ² Sant Marti
Fernand FERRARA 23 Rue Gambetta	BB n° 41	72 m ² La ville
SCI AMAZONA RD 900 (Total)	AH n° 1	2.895 m ² Vinyes d'en Cavaillers
COLLELL/GUITARD Rue du 4 Septembre	BB n° 307-308-309	81 m ² La ville
J. L. D. 2 Carrer d'en Cavaillers	AE n° 68-69-75	6.550 m ² Vinyes d'en Cavaillers

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – Pépinière départementale : **Demande de plants**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude FAUCON, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 juillet 2009.

En effet, dans le cadre de l'embellissement de la ville et en particulier des espaces verts communaux (berges du Tech, chemin piétonnier du lotissement Lo Naret et rond-point de l'Ordre National du Mérite), il y a lieu de dresser la liste des besoins de la commune en essences arbustives et arborées.

Monsieur FAUCON propose donc à l'assemblée les quantités et qualités de plants ci-après :

- 10 - ARBOUSIERS

- 05 - CHENES-LIEGES

- 05 - CHENES-ROUGES D'AMERIQUE
- 05 - CHENES-VERTS
- 40 - COTONEASTERS FRANCHETI
- 40 - COTONEASTERS LACTEA
- 80 - ELEAGNUS
- 02 - FAUX-POIVRIERS
- 15 - FORSYTHIAS
- 50 - LAURIERS ROSES
- 10 - LILAS COMMUNS
- 05 - MURIERS PLATANE
- 10 - OLIVIERS DE BOHEME
- 04 - OLIVIERS COMMUNS
- 04 - OLIVIERS GREFFES
- 10 - PALMIERS WASHINGTONIA
- 30 - RINCE-BOUTEILLES
- 20 - VERONIQUES

Il précise que l'ensemble de ces arbres et arbustes sera planté sur des sites communaux.

Monsieur FAUCON demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur FAUCON,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter auprès de la pépinière départementale les plants et arbustes énoncés ci-dessus.

AFFIRME que ces arbres et arbustes seront placés dans des espaces verts communaux, notamment berges du Tech, chemin piétonnier du lotissement Lo Naret et rond-point de l'Ordre National du Mérite.

C – Subventions communales attribuées aux associations GR et BS XV :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que la l'association de gymnastique rythmique (GR) demande la prise en charge des frais de déplacement aux championnats de France, année 2009, à Nîmes et à Toulouse, pour un montant de 750 €.

De plus, cette association doit faire face à des difficultés financières suite au licenciement "économique" de son entraîneur et un changement de bureau.

Il est donc proposé de leur octroyer une subvention de 1.500 € dont la moitié correspond au remboursement des frais de déplacement.

Monsieur Jean SFORZI demande le budget alloué dans le cadre du BP 2009.

Monsieur FRANCES répond qu'il s'agit de 4.000 €.

Par ailleurs, le BS XV étant désormais classé en "Fédérale 3" et compte tenu de l'augmentation de leur budget de fonctionnement, il est demandé la prise en charge des frais de déplacement pour les 10 rencontres hors département. Le montant par rencontre étant estimé à 700 €, il est proposé de leur octroyer une subvention de 7.000 €.

Monsieur Claude PEUS, co-président du club BS XV, quitte la salle avant l'examen de la subvention.

Monsieur SFORZI, de la même façon que pour l'association de GR, demande le budget alloué en 2009.

Monsieur FRANCES précise qu'il est de l'ordre de 15.000 €.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer à l'association de gymnastique rythmique une subvention de 1.500 € dont la moitié correspond au remboursement des frais de déplacement.

☞ d'attribuer au BS XV (Club de rugby) une subvention de 7.000 € pour les frais de déplacement concernant les rencontres hors département.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2009, article 6574.

D – Acquisition des terrains société SODITECH : **Clause particulière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 30 janvier 2008 entre la commune et la Société SODITECH concernant l'achat des parcelles situées à "La Rourèda", dans le but d'implanter le futur collège.

Il rappelle les délibérations des 11 juillet et 19 décembre 2006, 11 décembre 2007 et 30 mars 2009.

Dans un premier temps, un compromis de vente concernait l'acquisition d'une superficie de 01ha 40a environ.

Ce document prévoyait notamment la restitution desdits terrains à la Société SODITECH dans l'hypothèse où le collège n'aurait pas été construit.

Par la suite, les architectes du Conseil Général, après examen du site, ont considéré que la superficie de 01ha 40a pour l'implantation n'était pas suffisante.

Il a donc fallu augmenter la surface à acheter afin de modifier en particulier l'aspect géométrique du terrain.

Après négociation avec le responsable de la Société SODITECH, ce dernier accepte de céder une partie supplémentaire de terrain qui jouxte la réserve d'eau, en laissant un passage pour permettre, dans l'avenir, l'accès aux bus et véhicules.

En conséquence, dans la rédaction du projet d'acte, Monsieur Stéphane PAYRAUDEAU, gérant de la Société SODITECH, veut inclure une clause dans laquelle la commune s'oblige à rétrocéder à la Société SODITECH, les parcelles acquises par cette dernière, cadastrées Section AK n° 49-88-156 pour une contenance totale de 01ha 82a 58ca, dans le seul cas où le Conseil Général des Pyrénées-Orientales renonce expressément à la construction du collège.

Monsieur le Maire évoque la possibilité en dernier recours d'une DUP mais considère qu'il est souhaitable et correct de ne pas arriver à cette solution.

Il informe également le conseil qu'il est en négociation avancée avec le propriétaire de la parcelle contiguë aux établissements EXPERT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à stipuler dans l'acte notarié la clause ci-dessus visée et d'en arrêter toutes les charges et conditions qu'il avisera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 05